

VIH ET DROITS HUMAINS

Dans cette fiche

| | |
|--|---|
| Définition | 1 |
| Types de violations des droits les plus courantes dans le milieu du travail | 1 |
| Types de violations des droits les plus courantes dans le milieu familial | 1 |
| Types de violations des droits les plus courantes dans le milieu hospitalier | 2 |
| Conséquences des violations des droits des PVVIH | 2 |
| Devoir de la PVVIH : | 2 |
| Approches juridiques et fondées sur les droits humains | 2 |
| Ce qu'il est recommandé de faire | 3 |
| Ce qu'il faut éviter de faire | 3 |
| Cas pratiques | 3 |
| Cas pratique (suite) | 4 |

A- GENERALITES

1- Définition

Droit: faculté, légalement ou réglementairement reconnue à quelqu'un par une autorité publique, d'agir de telle ou telle façon, de jouir de tel ou tel avantage. De façon large, c'est l'ensemble des règles qui régissent les rapports des membres d'une même société.

Devoir : obligation particulière imposée par la morale, la loi, un règlement, les conventions sociales, etc. Tâche à accomplir ; responsabilité, charge.

Droits humains: « sont les droits inaliénables de tous les êtres humains, quels que soient leur nationalité, lieu de résidence, sexe, origine ethnique ou nationale, couleur, religion, langue ou toute autre condition ».

2- Types de violations des droits les plus courantes dans le milieu du travail

- L'embauche conditionnée par un test de dépistage négatif ;
- Le dépistage obligatoire au cours de l'emploi suivi d'un licenciement abusif
- Licenciement pour cause de statut sérologique positif au VIH ou pour motifs insidieux
- Transmission des résultats des tests à la Direction Générale ou à la DRH

3- Types de violations des droits les plus courantes dans le milieu familial

- L'exclusion des activités au sein de la famille ;
- Le renvoi du domicile par les parents ou l'expulsion du local loué par le bailleur ;
- Mise en quarantaine
- Le déshéritement ou le déni de parenté ;

Droit: faculté, légalement ou réglementairement reconnue à quelqu'un par une autorité publique, d'agir de telle ou telle façon, de jouir de tel ou tel avantage. De façon large, c'est l'ensemble des règles qui régissent les rapports des membres d'une même société.

- La répudiation ou l'abandon de la part du conjoint non infecté ;
- Le dénie des droits matrimoniaux et ou successoraux de la femme
- Le dénie des droits matrimoniaux et ou successoraux de la femme PVVIH au décès de son époux ;
- Séquestration

3- Types de violations des droits les plus courantes dans le milieu hospitalier

- Dépistage du VIH sans le consentement du Client
- La non confidentialité des résultats;
- La divulgation du statut sérologique des PVVIH par le personnel de santé
- La stigmatisation
- Non-respect des tarifs des soins et examens
- Discrimination des personnes vivant avec le VIH et de leur famille

4- Conséquences des violations des droits des PVVIH

- Réticence à connaître son statut VIH par crainte des répercussions négatives
- Accroissement de la vulnérabilité des autres
- Abandon de traitement
- Augmentation des perdus de vue
- Mauvaise observance
- Suicide

5- **Devoir de la PVVIH** : Tout Mettre en œuvre pour ne pas transmettre le VIH à autrui. Sinon sa responsabilité civile et pénale peut être engagée. Ces responsabilités sont fondées sur les articles 74, 260 et 276 du Code Pénal et 1282 du Code Civil.

6- Approches juridiques et fondées sur les droits humains

- Initiation des actions en justice pour s'opposer à la discrimination et autres violations des droits de l'homme dans divers contextes ;
- Organisation des campagnes de sensibilisation en matière de droits de l'homme
- Promotion de la compréhension de leurs droits parmi les PVVIH
- Mise en place des mécanismes de dénonciation des violations des droits humains par les PVVIH

B- BONNES PRATIQUES

1- Ce qu'il est recommandé de faire

- Avoir un minimum de connaissance sur les droits et devoirs des PVVIH
- Faire de la confidentialité le leitmotiv de l'APS ou du CPS
- Toujours obtenir le consentement explicite d'un client avant de lui faire le test de dépistage
- Sensibiliser les PVVIH sur leurs droits et leurs devoirs
- Référencer les patients vers les spécialistes lors qu'il faut mettre en mouvement action en violation des droits des PVVIH

2- Ce qu'il faut éviter de faire

- Parler du statut sérologique de quelqu'un en dehors du cadre de continuum des soins
- Partager le statut sérologique de quelqu'un à son/sa partenaire sans sa permission
- Donner des conseils juridiques alors qu'on ne maîtrise pas les lois en vigueur
- Stigmatiser et discriminer les PVVIH lorsqu'on fait les soins

2- Cas pratiques

-Si une PVVIH ne veut pas informer son ou sa partenaire de son statut sérologique, est-ce que le personnel sanitaire a le droit d'informer le faire ? Non le personnel sanitaire n'a pas ce droit s'il n'a pas obtenu l'autorisation tacite du patient. Le PVVIH est libre de garder secret son infection ; mais a le devoir de tout mettre en œuvre pour ne pas infecter son ou sa partenaire. Il en est de même pour toutes autres pathologies.

-Si mon client me confie un secret de son couple, puis-je en parler à une ou un collègue sans tomber sous coup du non-respect du secret médical ? Le secret médical touche toute information de la vie privée du patient reçue lors de la relation patient-corps soignant ou obtenu dans le cadre de l'exercice de sa fonction dans le cadre d'une institution sanitaire. Par exemple un archiviste gérant les dossiers médicaux n'a pas le droit de divulguer une information obtenu dans ce cadre.

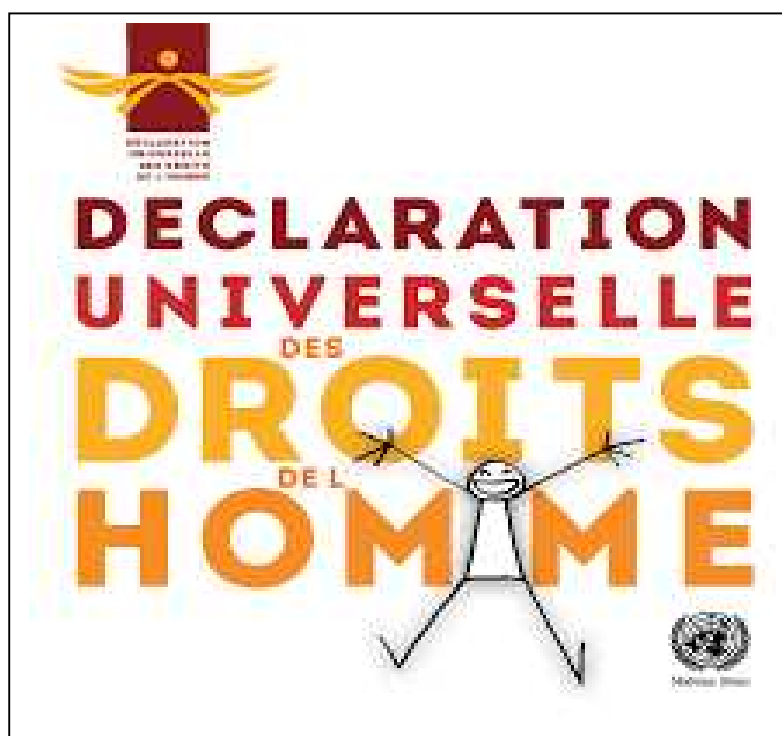
-Quelle peut être la raison pour qu'une PVVIH n'obtienne pas un visa d'entrer dans un pays pour d'infection ? En l'état actuel du droit, aucun pays n'interdit l'entrée dans son territoire pour cause de VIH. Par contre certains pays ne donnent pas de visa long séjour ou pour une résidence permanente aux PVVIH pour ne pas exploser leur budget de santé en prenant en charge une maladie chronique.

3- Cas pratiques (suite)

-Prenons un cas de figure où une personne internée à l'Hôpital Central, fait déjà la maladie et refuse de se faire dépister. Peut-on le forcer à se faire dépister ? Non on ne peut pas le forcer à se faire dépister. Il convient d'insister sur la prévention pour l'amener à changer d'avis. Sinon le personnel médical pourrait être poursuivi pour avoir pratiqué un acte médical sans avoir obtenu le consentement du patient.

-Est-ce que parvenu à sa majorité, un enfant peut poursuivre sa mère pour transmission du VIH ? Il peut la poursuivre, mais il lui sera difficile d'avoir gain de cause ; car il lui faudra apporter la preuve que sa maman l'a volontaire et intentionnellement contaminé.

-Est-il possible pour une PVVIH lors d'un procès de demander qu'il n'y ait pas de débat public parce que son statut sera dévoilé ? Oui elle peut le faire. Il existe d'ailleurs des mécanismes de débat pour préserver la confidentialité : le huis-clos par exemple.



Conception et réalisation : Moto Action Cameroun
Rédaction : BAMABILATENA Marie Thérèse
Relecture : Valérie SANDRES